

RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00576

Numéro SIREN : 844 138 529

Nom ou dénomination : 3V MARECHALERIE

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001703

3V MARECHALERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 183, Rue d'Oisenans
39140 RUFFEY SUR SEILLE
844 138 529 RCS LONS LE SAUNIER

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 12 MAI 2022
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)**

Les soussignés :

Monsieur Simon VANDROMME,
demeurant 198 Rue du Moulin, 39570 CHILLY LE VIGNOBLE,
titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Denis VERJUS,
demeurant 8, Chemin du Clusiau, 39230 VINCENT FROIDEVILLE-39230,
titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean-Marc VERJUS,
demeurant 183, Rue d'Oisenans, 39140 RUFFEY SUR SEILLE,
titulaire de 130 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 3V MARECHALERIE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3V MARECHALERIE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

SAS ALLIANCE AUDIT,
domicilié 39, Route de Chalon
71330 SAINT GERMAIN DU BOIS,

en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à RUFFEY SUR SEILLE,
Le 12 mai 2022,

M. Denis VERJUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Verjus', written in a cursive style.

M. Simon VANDROMME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Vandromme', written in a cursive style.

M. Jean-Marc VERJUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.-M. Verjus', written in a cursive style.

Hervé PERRIN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

3V MARECHALERIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 183, Rue d'Oisenans
39140 RUFFEY SUR SEILLE
RCS LONS LE SAUNIER : 844 138 529

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE 3V MARECHALERIE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Hervé PERRIN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

3V MARECHALERIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 183, Rue d'Oisenans
39140 RUFFEY SUR SEILLE
RCS LONS LE SAUNIER : 844 138 529

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE 3V MARECHALERIE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 12 mai 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Le capital actuel de votre société est fixé à la somme de 20 000 € divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 40 €.

Votre société a pour objet principal : Maréchal ferrant.

La synthèse de cette analyse reposant sur les comptes annuels établis au 31 décembre 2021, non encore approuvés par l'assemblée générale des associés, qui n'ont fait l'objet ni d'audit ni d'un examen limité, est la suivante :

1- Les caractéristiques d'exploitation

- Le niveau d'activité au 31 décembre 2021 représentant un montant de 432 386 € permet d'atteindre le seuil de rentabilité ; le résultat courant avant impôts s'élève à 69 542 € :

	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
Activité	432 386	371 419	344 788
Résultat courant avant impôts	69 542	50 554	43 150
Résultat net après impôts	54 437	41 354	36 325

La capacité d'autofinancement dégagée par l'activité s'établit quant à elle à :

	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
Capacité d'autofinancement	65 865	51 157	43 693

- Le niveau du taux de marge connaît l'évolution suivante :

	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
Marge brute production	392 025	340 013	316 902
Taux de marge brute globale	90,67%	91,54%	91,90%

L'analyse du taux de marge brute globale n'appelle pas de remarque particulière.

- Les autres charges externes s'élèvent à :

	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
Autres Charges externes	62 131	58 624	67 902
Valeur ajoutée	329 894	281 389	248 969

Le niveau des charges externe reste donc maîtrisé en 2021 et n'appelle pas de remarque particulière (augmentations des postes « carburants » et « frais de déplacements » en liens avec l'évolution de l'activité).

- Les frais de personnels représentent les montants suivants :

	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
Frais de personnel	258 521	228 061	196 701
Excédent brut d'exploitation	87 726	62 990	53 409
Résultat d'exploitation	72 248	53 089	46 120

Les frais de personnel enregistrent une hausse de 13,35 % par rapport à l'exercice précédent.

- Les caractéristiques d'exploitation ainsi décrites permettent de s'assurer que le volume des charges supportées par la structure est adapté à celui de l'activité qu'elle génère.

2- Les caractéristiques financières

- Les capitaux propres avant affectation du résultat représentent un montant de 152 116 € ;
- La situation financière de la société se caractérise par un niveau d'endettement à long maîtrisé ;
- L'équilibre financier au 31 décembre 2021 est respecté. L'actif réalisable à court terme permet de faire face aux dettes exigibles à court terme ;
- La trésorerie est ainsi positive et représente au 31 décembre un montant de 91 577 €.

31/12/2021	Montant	Equilibre financier	
Capitaux propres avant affectation du résultat	152 116		
Dettes à plus d'un an	102 922		
Dettes à moins d'un an	183 391		
Total du bilan	438 429		
Actif circulant	191 883		
Dont disponibilités après distribution	91 895		
Fonds de roulement	8 492	Positif	Satisfaisant
Ratio de solvabilité	34,70%	>33,33 %	Faiblesse

- Les caractéristiques financières ainsi décrites permettent de s'assurer que les grands équilibres financiers sont respectés.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

A la date de ce rapport, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Saint Germain du Bois, le 16 mai 2022

Pour la SAS ALLIANCE AUDIT
Commissaire à la transformation



Hervé PERRIN
Commissaire aux comptes Mandataire social